



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

*Mairie d'Aime-La-Plagne*

*1112, Avenue de Tarentaise*

*BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex*

*[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)*

## ARRETE N° 31/2024/PM

### Portant création d'un ossuaire communal

Madame le Maire d'Aime-la-Plagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal

**Vu** la loi N° 2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles L 225-17 et L 225-18

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concessions en état d'abandon).

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'emplacement n° 16 Enfeu est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon

**Article 2 :** Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

**Article 3 :** Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment d l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Fait à Aime-la-Plagne, le 19 février 2024

**Le Maire,**

**Corine MAIRONI-GONTHIER**

